

MDP

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage de Paris ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 appliquant les dispositions du décret du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes du territoire français ;

Vu les circulaires n°432 du 08/12/1955 et n°121 du 21/03/1958 relatives aux règles à observer en matière de numérotation des immeubles pour tenir compte des dispositions de l'article 89 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris en application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les circulaires n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967 relatives à la dénomination des rues et numérotation des immeubles ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales prescrivant la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu la division parcellaire effectuée par le propriétaire de l'habitation située au 9 rue Bellevue à Pompey,

Vu la demande de Monsieur MARTIN Frédéric, suite à l'acquisition de la nouvelle habitation créée par division, d'attribuer un numéro de voirie à l'habitation située sur la parcelle cadastrée section AD n°1062,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : est prescrite la numérotation suivante pour la nouvelle habitation située sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1062, suivant le plan ci-annexé :

- 9 bis rue Bellevue - **54340 POMPEY**

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AE numéro 517 ;
- Monsieur Le Directeur du cadastre à Nancy - Cité Administrative - 45, rue Sainte Catherine - BP 60042 - 54036 NANCY Cedex ;
- Centre de Courrier La Poste - Plateforme Courrier de Bouxières aux Dames - 2 rue de la Sablière - BP 80001 - 54136 BOUXIERES AUX DAMES ;
- La Brigade Territoriale de Gendarmerie de Frouard - 9, rue Anatole France - 54390 FROUARD
- D.D.S.I.S. - 46 Rue du 8 Mai 1945 - Quartier Kléber, 54270 ESSEY-LES -NANCY ;
- S.D.I.S. - Groupement territorial de Nancy - Section territoriale de la prévention opérationnelle - 22, boulevard Joffre - 54000 NANCY
- Centre de Secours et d'intervention de Pompey - ZAC de Turlomont - 54340 POMPEY.
- Monsieur Le Directeur Départemental du Territoire - service AMEJ/AC - CO n°60025 54035 NANCY ;
- ENEDIS - 2, Boulevard Docteur Cattenoz 6 54600 VILLERS LES NANCY ;
- G.R.D.F EST - 10 Viaduc Kennedy - BP 50358 - 54007 NANCY CEDEX ;
- Direction de l'Eau et Assainissement du Bassin de Pompey - 112, rue des 4 éléments -54340 POMPEY ;
- VEOLIA EAU - 130, Boulevard de Finlande - 54340 POMPEY
- France Télécom - Unité d'intervention Alsace-Lorraine - Accueil technique - 1, rue Claude Chappe - 67000 STRASBOURG ;
- Société LOSANGE - 16 rue Icare - 67960 ENTZHEIM
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pompey, le 1er août 2025



Le Maire,

Laurent TROGLIC

Destinataires :

. Registre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié, par voie électronique le 14/08/25
Transmis à la Préfecture le 14/08/25